

QUE M<sup>e</sup> Christian G. Sirois, directeur général associé de la Direction des registres et de la certification du ministère de la Justice, soit nommé sous-registraire adjoint du Québec à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69665

Gouvernement du Québec

### **Décret 1356-2018, 14 novembre 2018**

CONCERNANT la nomination de madame Josée Filion comme présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi, le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi, le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le nom de madame Josée Filion fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Josée Filion, directrice des soins infirmiers, Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, soit nommée présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais pour un mandat de trois ans à compter du 10 décembre 2018 au traitement annuel de 169 430 \$;

QUE pour la durée du présent mandat ou jusqu'à son déménagement, madame Josée Filion reçoive une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Gatineau;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 s'appliquent à madame Josée Filion comme présidente-directrice générale adjointe du niveau 3.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69666

Gouvernement du Québec

### **Décret 1357-2018, 14 novembre 2018**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de certains membres du Tribunal administratif du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 58 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal administratif du travail est renouvelé pour cinq ans à moins que le membre ne demande qu'il en soit autrement et qu'il notifie sa décision au ministre au plus tard trois mois avant l'expiration de son mandat;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 58 de cette loi prévoit qu'une dérogation à la durée du mandat ne peut valoir que pour une durée fixe de moins de cinq ans déterminée par l'acte de renouvellement et, hormis le cas où le membre en fait la demande pour des motifs sérieux, que lorsque des circonstances particulières indiquées dans l'acte de renouvellement l'exigent;

ATTENDU QUE l'article 59 de cette loi prévoit notamment que le renouvellement du mandat d'un membre est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement;